

Webinaire de sensibilisation

Les enjeux liés à la gestion de la ressource en eau pour les usages industriels en particulier en période de sécheresse

30 mai 2023

DREAL GE

**Service Prévention des Risques
Anthropiques**

**Sébastien GOLFIER, Deepa SUNDARA, Mohamed
KHEDJOUT**

Agences de l'eau

Rhin Meuse et Seine Normandie

**Sandrine ARBILLOT, Philippe RICOUR,
Baptiste QUESNE**

Sommaire

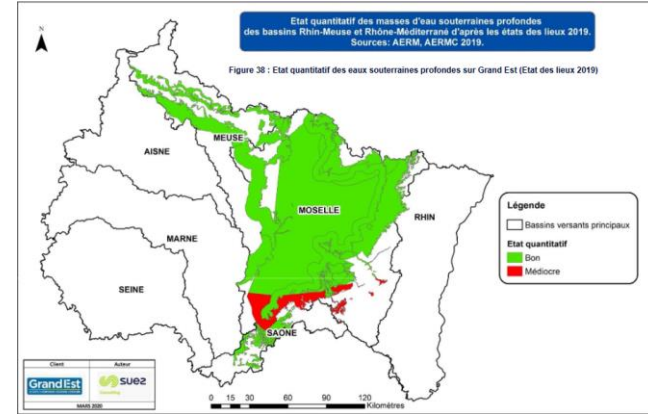
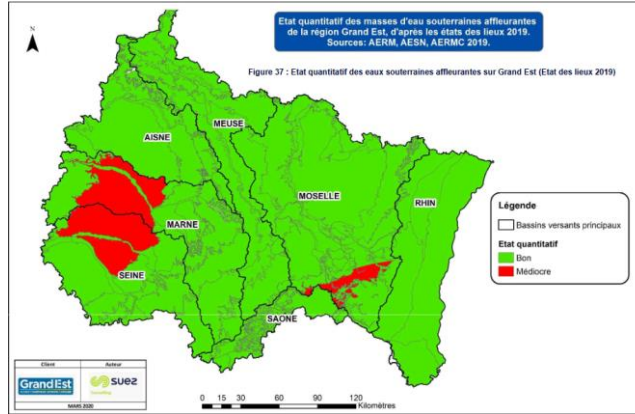
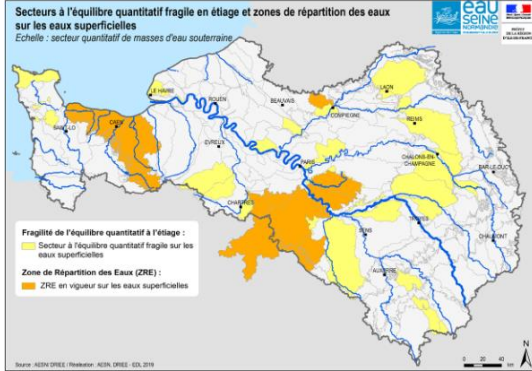
- I. Constats – Etat de la situation
- II. Plan Eau du gouvernement
- III. Action de l'inspection: Plan de sobriété (réductions pérennes) et Plan d'action sécheresse (réductions temporaires)
- IV. Intervention Agences de l'eau (Dispositifs d'aide – Exemples de projets – Contacts)
- V. Sécheresse: Dispositif de gestion de la sécheresse – REX Sécheresse – Projet d'AM sécheresse

I - Constats – Etat de la situation

- Tensions structurelles
- Tensions conjoncturelles – Périodes de sécheresse intenses et longues
- Etat de la situation

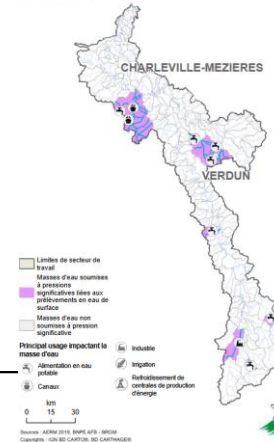
Constats et enjeux en Grand Est

Tension Structurale: Etat des lieux 2019

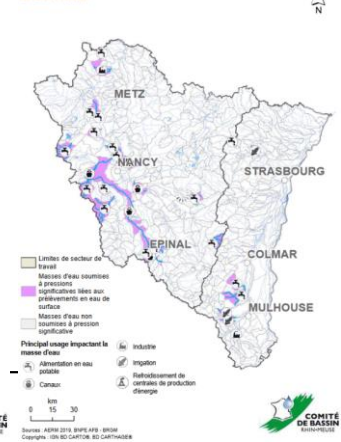


- **Bassin Seine-Normandie:** Déséquilibre quantitatif des masses d'eaux souterraines engendre celui des **eaux superficielles**;
- **Bassin Rhin-Meuse:** **36 masses d'eaux superficielles** et **1 masse d'eau souterraine** font l'objet de pressions significatives liées aux prélèvements.

District Meuse

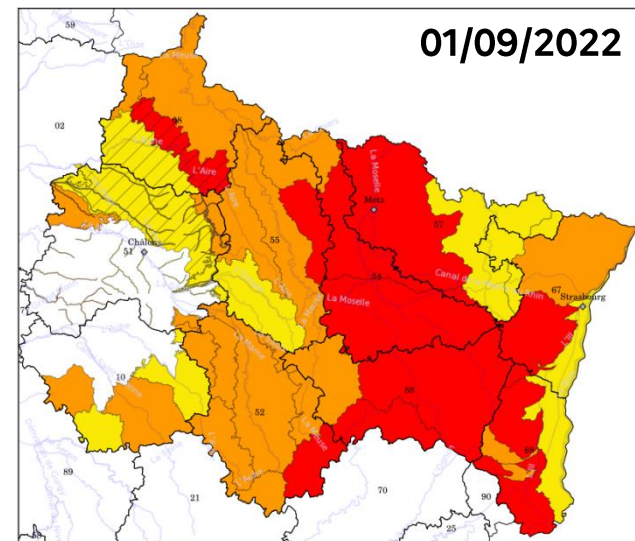
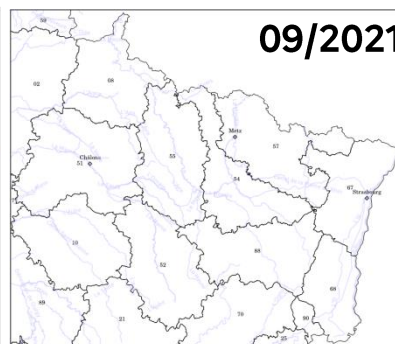
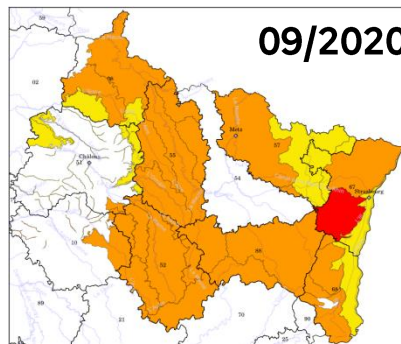
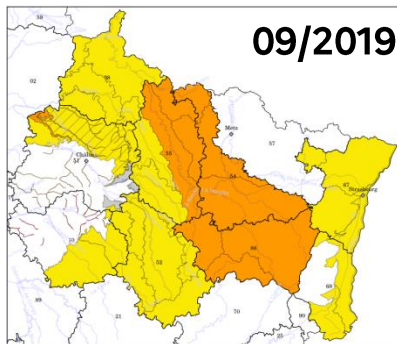
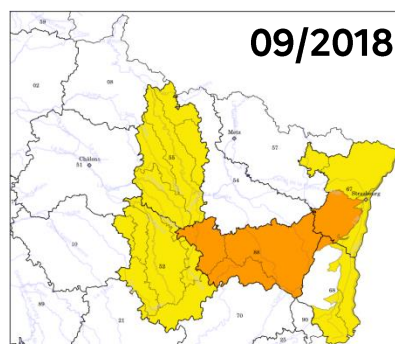
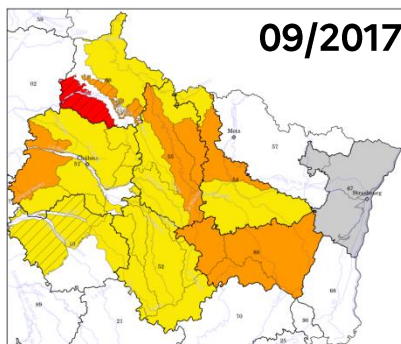


District Rhin



Constats et enjeux en Grand Est

Tension conjoncturelle: Sécheresse 2022



États des arrêtés de limitation
des usages de l'eau

Constats et enjeux en Grand Est

Etude régionale: Evaluation prospective

A milieu de siècle

- Modification des saisonnalités des pluies
- Augmentation sensible du stress hydrique
Sécheresse des sols et baisse du débit d'étiage
- Hausse des précipitations hivernales
↗ débits moyens et de la recharge des nappes

A fin de siècle

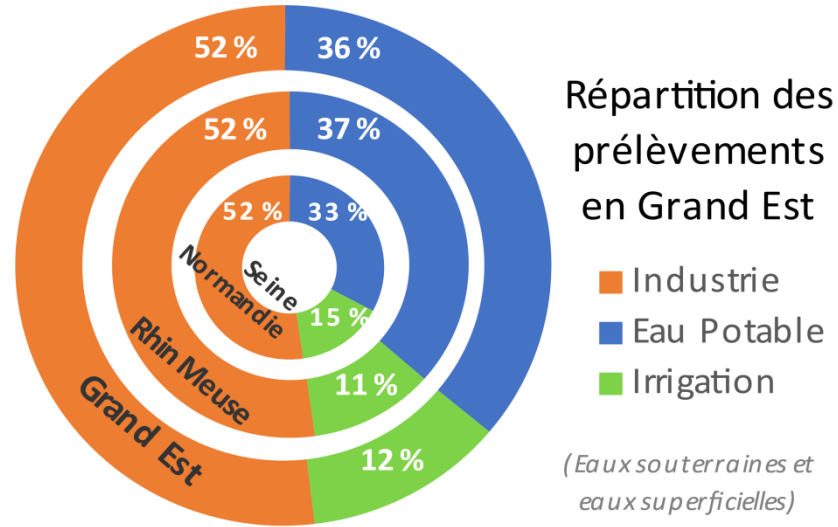
- 2 scénarios: stabilisation ou dégradation des débits et des recharges
- Hausse des températures: ↗ ETP et ↘ pluies
Forte hausse des stress hydriques
- Hausse des précipitations hivernales
Risques d'inondation – Baisse marquée de la recharge et des débits au printemps

Industrie: 3^{ème} secteur prélevant le plus d'eau en volume sur le territoire

- **Milieu de siècle:**
 - Légère diminution des besoins (amélioration des procédé/baisse d'activité);
 - Multiplication des crises en période estivale: impact sur les ICPE situées sur les bassins amonts;
- **Fin de siècle :**
 - Impact significatif sur les ICPE (Certaines filières plus impactées que d'autres)
 - Baisse d'activité de mars à novembre.

Constats et enjeux en Grand Est

- Baisse projetée des débits des cours d'eau de **10 à 40 % à horizon 2050** ;
- Périodes de **sécheresse plus fréquentes et intenses** ;
- **Prélèvements industriels = 52 % du total** (hors voies navigables et refroidissement).



Objectifs :

- Révision des conditions de rejets et/ou prélèvement ;
- Meilleure intégration du niveau d'enjeu milieu dans l'action de l'IIC.

État de la ressource à date


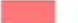








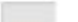


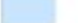



Eaux superficielles

Indicateurs de suivi d'étiage

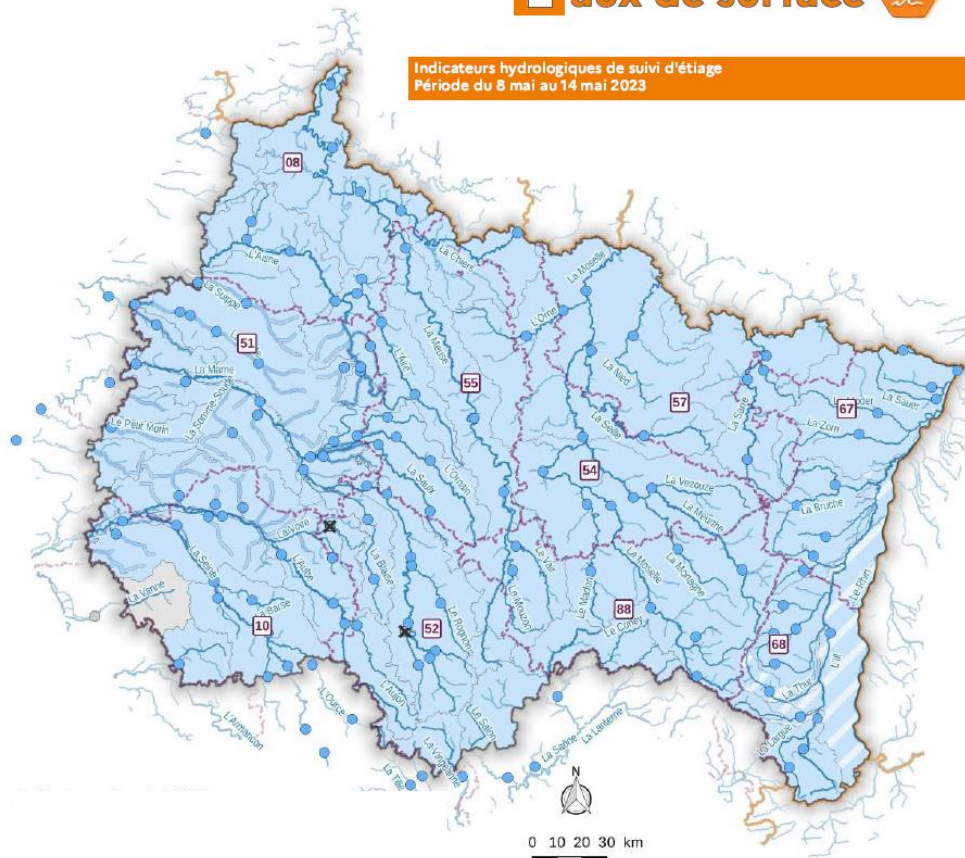
Stations de suivi

Unités hydrologiques

Unités hydrologiques bénéficiant d'un soutien d'étiage

- | | | | |
|---|---|--|---|
|  |  |  | - Des difficultés majeures risquent d'apparaître, l'étiage étant extrêmement sévère. |
|  |  |  | - Des difficultés risquent d'apparaître sur de nombreux secteurs l'étiage étant sévère. |
|  |  |  | - Des difficultés risquent d'apparaître sur certains secteurs, l'étiage étant marqué. |
|  |  |  | - Des difficultés extrêmement rares et localisées sont possibles, l'étiage étant légèrement marqué. |
|  |  |  | - Aucune difficulté à envisager, l'étiage est proche des normales, voire supérieur aux normales |
|  |  | | - Absence d'informations |

nent



Constats et enjeux en Grand Est

Eaux souterraines



État de la ressource à date Eaux souterraines

Indicateurs piézométriques de suivi des nappes d'eaux souterraines
Période du 14 avril au 14 mai 2023 (mois glissant)



Indicateurs de suivi d'étiage

Stations de suivi

Unités hydrologiques

Unités hydrologiques bénéficiant d'un soutien d'étiage

- | | | | |
|--|--|--|---|
| | | | - Des difficultés majeures risquent d'apparaître, l'étiage étant extrêmement sévère. |
| | | | - Des difficultés risquent d'apparaître sur de nombreux secteurs l'étiage étant sévère. |
| | | | - Des difficultés risquent d'apparaître sur certains secteurs, l'étiage étant marqué. |
| | | | - Des difficultés extrêmement rares et localisées sont possibles, l'étiage étant légèrement marqué. |
| | | | - Aucune difficulté à envisager, l'étiage est proche des normales, voire supérieur aux normales. |
| | | | - Absence d'informations |

nent

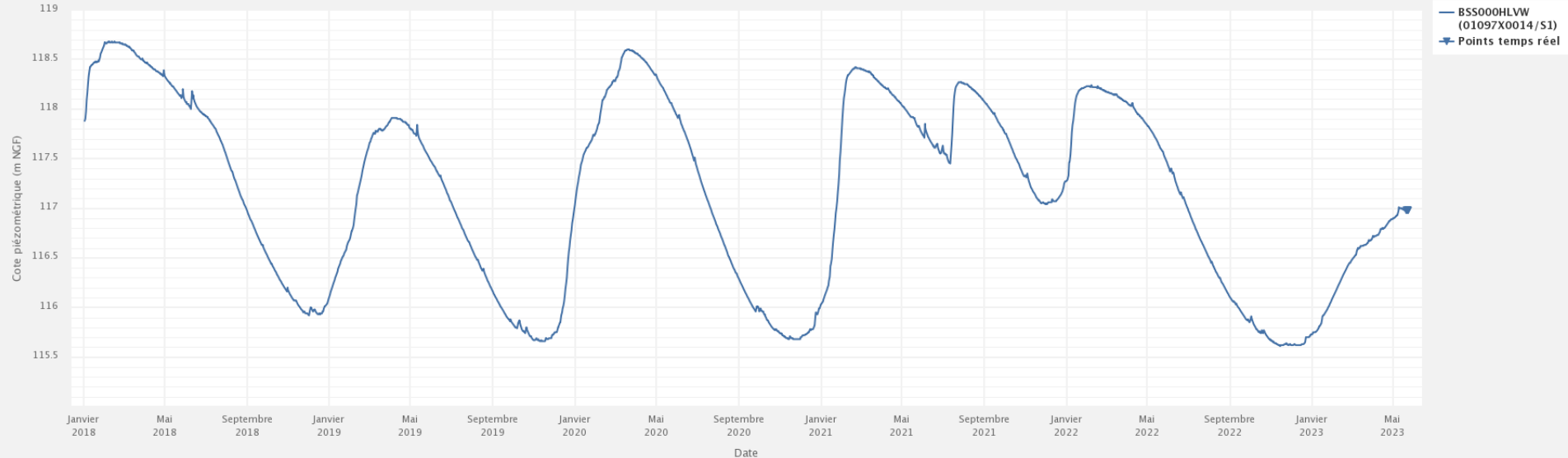
Constats et enjeux en Grand Est

État de la ressource à date

Nappes de la Craie

Piézomètre – BSS000HLVW (01097X0014/S1) – Craie à SEMIDE – Ardennes (08)

du 01/01/2018 au 25/05/2023 – Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

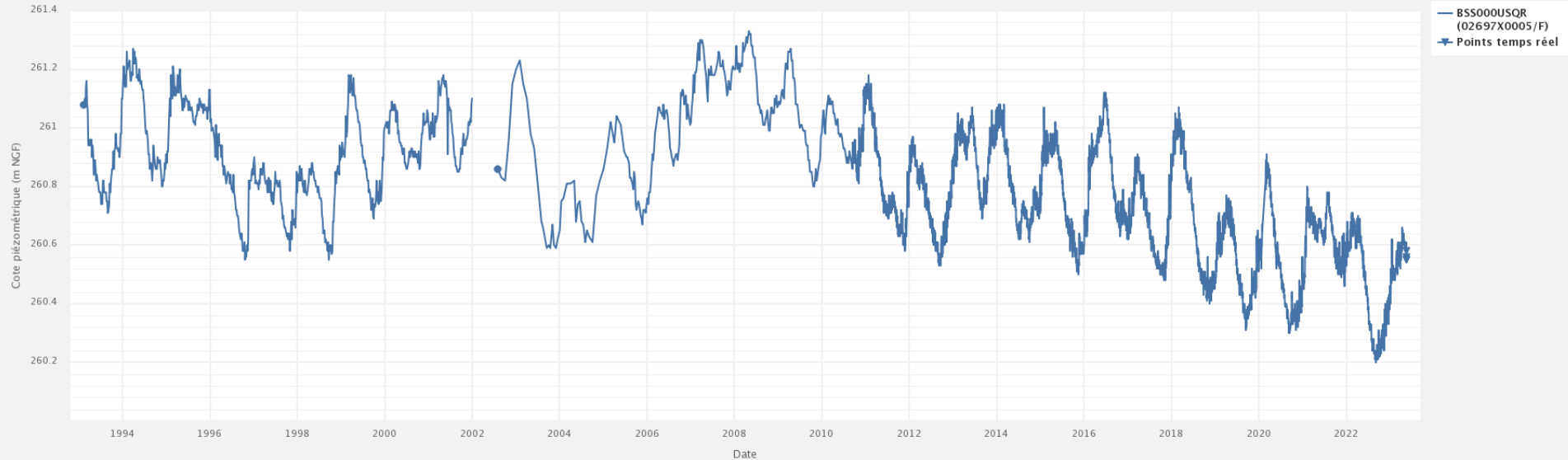
Constats et enjeux en Grand Est

État de la ressource à date

Nappes des GTI

Piézomètre – BSS000USQR (02697X0005/F) – Grès du Trias inférieur sous couverture à GELACOURT – Meurthe-Et-Moselle (54)

du 10/02/1993 au 25/05/2023 - Uniquement les données validées correctes et en cours de validation



Données issues du Portail national eaux souterraines du SIE, ADES

II - Plan Eau du Gouvernement

- Axes et objectifs
- Mesures concernant les industriels
 - Sobriété des usages
 - REUT

Plan eau du gouvernement

Axes du plan

- I – Organiser la **sobriété** des usages pour tous les acteurs
- II – Optimiser la **disponibilité** de la ressource
- III – Préserver la **qualité** de l'eau
- IV – Mettre en place les **moyens** d'atteindre ces ambitions
- V – Être en capacité de mieux répondre aux crises de **sécheresse**
- VI – Des engagements tenus

- 10 % d'eau prélevée
d'ici 2030 par
rapport à 2019

1000 projets de
réutilisation d'ici à
2027

Plan Eau du Gouvernement

CONTEXTE

Axe I du Plan Eau : Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs

**Mesure n°2 : Pour les industries : Accompagnement d'au moins 50 sites industriels avec le plus fort potentiel de réduction.
Dès 2023, démarrage immédiat des travaux**

→ Participation de l'industrie à l'effort de réduction de 10 % pour 2030

Plan Eau du Gouvernement

REUT

Axe II du Plan Eau : Optimiser la disponibilité de la ressource

Mesure n°15 : Les freins réglementaires à la valorisation des eaux non conventionnelles seront levés à la fois dans l'industrie agro-alimentaire, dans d'autres secteurs industriels et pour certains usages domestiques, dans le respect de la protection de la santé des populations et des écosystèmes.
Dès 2023

- Décret REUT du 10/03/2022 (en cours de modification) ainsi que l'arrêté du 28/07/22 relatif au dossier de demande d'autorisation
 - Projet de décret pour la REUT en IAA
-

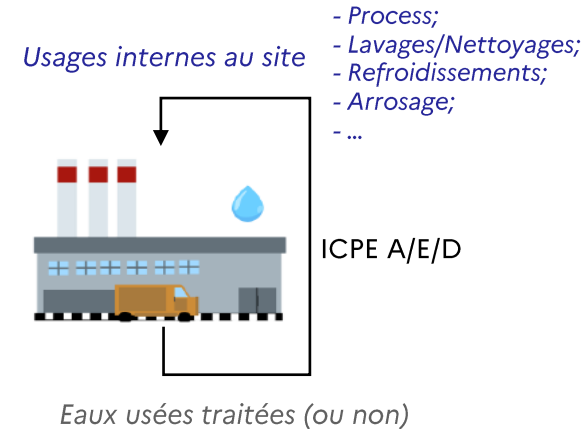
Point sur les décrets: Réutilisation des eaux non conventionnelles

Usages internes sur site

- Régies exclusivement par l'arrêté préfectoral encadrant le fonctionnement du site;
- Tout usage est possible sous réserve de compatibilité avec les exigences sanitaires et environnementales et encadré par AP;
- Points d'attention:
 - **Arrosage** : compatibles avec les dispositions de l'AM du 10/07/1990;
 - **Secteur du textile et blanchisserie** : compatibles avec les exigences de protection de la santé humaine et de l'environnement (avis ARS);
 - **IAA – REUT** dans le process ([Décret en consultation du public](#)).

Projet de décret REUSE en IAA

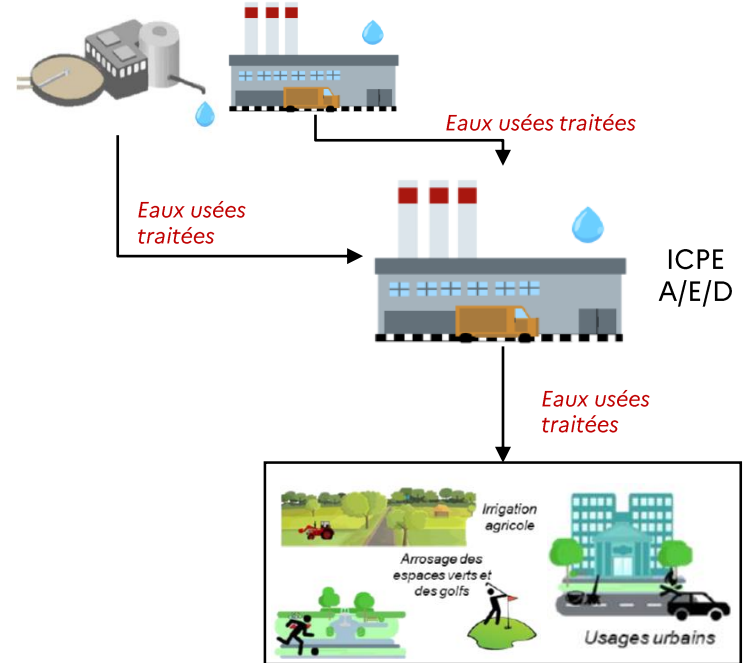
- Catégories d'usages possibles;
- Procédure d'autorisation des projets de production d'eau recyclée;
- Modalités de surveillance.



Point sur les décrets: Réutilisation des eaux non conventionnelles

Usages en dehors du site

- **Tout usage hors site nécessite une autorisation** selon le décret du [10 mars 2022](#) (+ [arrêté du 28/07/2022](#) relatif au dossier de demande);
- Toujours sous réserve de compatibilité avec les exigences sanitaires et environnementales;
- 2 exceptions:
 - Epandage/Ferti-irrigation: Dispositions des articles 36 à 42 de l'AM du 02/02/98;
 - Eaux usées (traitées ou non) de l'ICPE peuvent partir à l'extérieur du site si le destinataire est une ICPE autorisée pour leur traitement (STEP) ou si le destinataire est autorisé au titre du décret du 10/03/2022.



III - Action de l'inspection

- Plan de sobriété et sécheresse
- Etablissement visés

Réglementation sur les prélèvements :

Cadre réglementaire de base pour les prélèvements des ICPE

- **Utilisation raisonnée de l'eau** (pas de circuit ouvert, recyclage/RÉUT,...) ;
- **Suivi et renseignement des outils de télédéclaration :**
 - Comptage et calcul des volumes prélevés ;
 - Renseignement des applications GIDAF et GEREP.
- **Respect des débits spécifiques des MTD ;**
- **Protection de la ressource** (respect du débit minimum biologique, mesures conjoncturelles en **période de sécheresse**).



Réglementation sur les prélèvements :

Cadre fixé au niveau national

Décret « Gestion Quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse » du 23 juin 2021

⇒ **Mesures applicables aux ICPE :**

« Les ICPE les plus consommatrices en eau et/ou les plus impactantes pour le milieu font l'objet de prescriptions [individuelles, à adopter en période de sécheresse, prévoir des mesures proportionnées à prendre en cas d'atteinte des différents niveaux de gravité] »

Objectif = Encadrer les ICPE par des AP spécifiques « Sécheresse »

Prescriptions = Mesurées, adaptées, proportionnées et efficaces

Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

- Prescription d'études technico économiques permettant d'identifier :
 - Les gains susceptibles d'être obtenus en fonctionnement normal
 - Les mesures concrètes à mettre en œuvre en sécheresse

- Acté par arrêté préfectoral

Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

Actions pour la réduction pérenne des consommations :

- ⇒ Recyclage, rétention, réutilisation d'eau ;
- ⇒ Diagnostic des réseaux (pertes, efficacité, ...) et travaux ;
- ⇒ Modification de systèmes, adaptation du process (ex : refroidissement ouvert > TAR).
 - ⇒ Identifier les efforts obtenus depuis 2018

Objectifs : réviser les conditions de prélèvements en fonction normal et en crise

Actions pour la maîtrise des consommations en période de sécheresse :

- Sensibilisation
- Arrêt des opérations non indispensables (arrosages, nettoyages, ...) ;
- Régulation des rejets, utilisations de capacités tampon, mobilisation renforcée de ressources alternatives, ...
- Limitation des cycles de production impliquant des nettoyages...

Les critères pour cibler les ICPE

Hiérarchisation des enjeux et priorisation pour les ICPE qui prélèvent dans des masses d'eau sensibles :

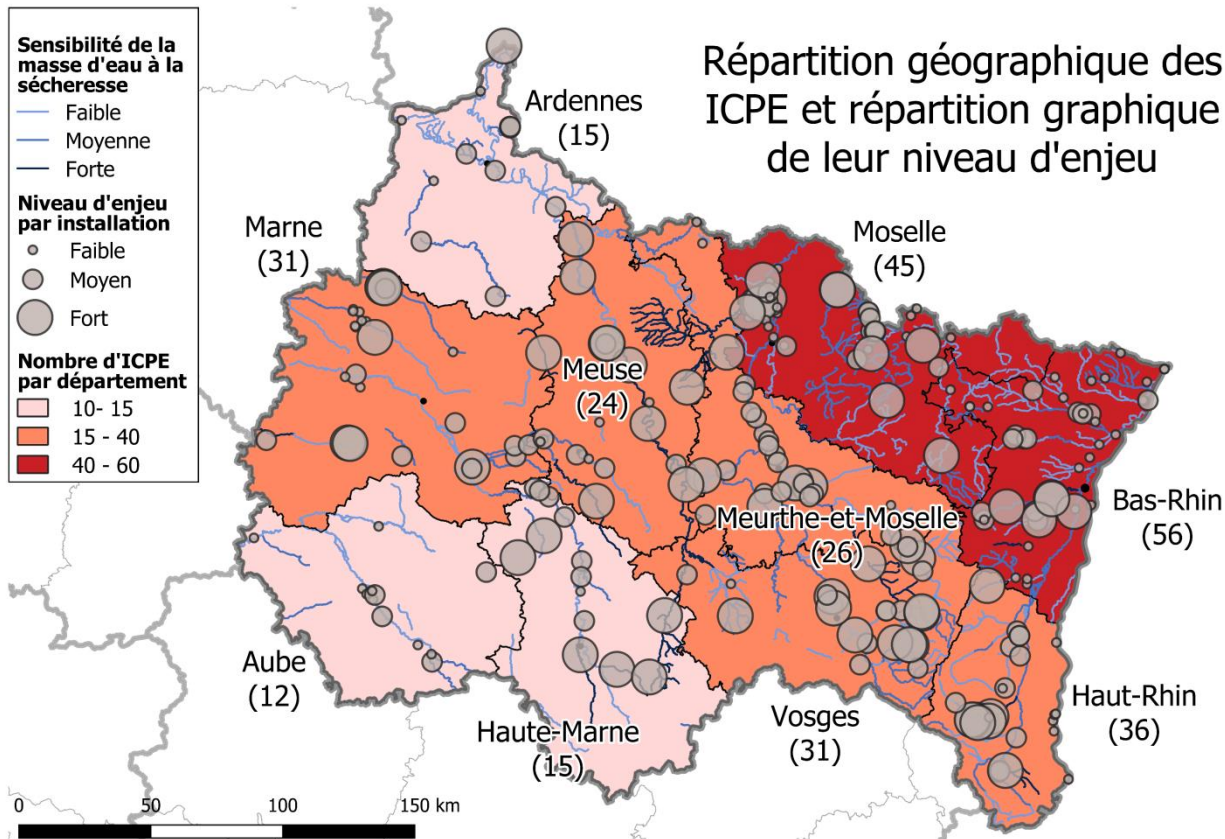
Critères « impact » et « milieu »:

Sensibilité des masses d'eaux aux périodes de sécheresse et aux tensions structurelles

Impact du prélèvement de l'ICPE comparé aux débits critiques des cours d'eau et aux autres prélèvements

➤ **En 2023, action sur les sites à enjeu forts/moyens
= 90 installations en Grand Est**

Les établissements ciblés



IV - Agences de l'eau

- Dispositifs d'aides
- Exemples
- Contacts

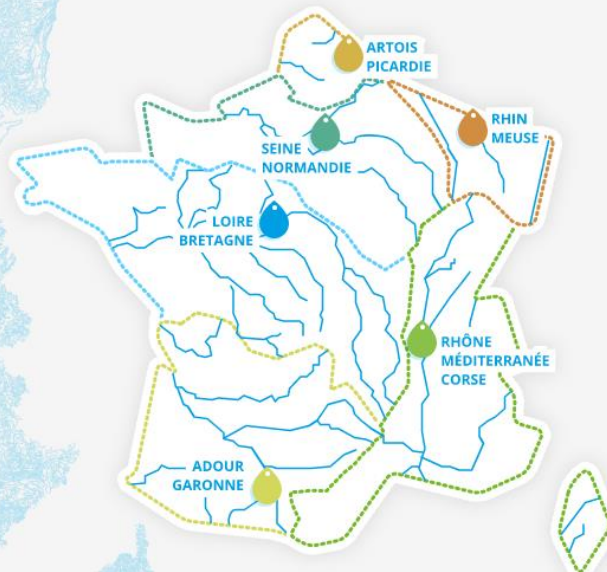


Accompagnement des Agences de l'eau et exemples d'actions réalisées par des industriels

Sandrine Arbillot, Philippe Ricour

et Baptiste Quesne

UNE MISSION COMMUNE
**POUR L'EAU, LA
BIODIVERSITÉ,
LE LITTORAL.**



Les 4 grandes priorités des agences de l'eau



Restaurer les
cours d'eau, leur
fonctionnement
naturel et la
biodiversité



Gérer et
partager les
ressources en
eau



Garantir le bon
état des eaux en
réduisant les
pollutions de
toutes origines
et par temps de
pluie



Agir pour
préserver et
restaurer la
qualité et les
habitats
naturels des
eaux littorales

Les agences de l'eau accompagnent les activités économiques industrielles et artisanales

- Intensifier la lutte contre les pollutions toxiques et résorber les derniers foyers de pollution classique
- Favoriser la résilience des activités économiques au changement climatique et développer la prise en compte de la biodiversité

Une mobilisation des aides sous plusieurs formes :
aides isolées, appels à projets, opérations groupées/collectives

Des modalités d'aides encadrées

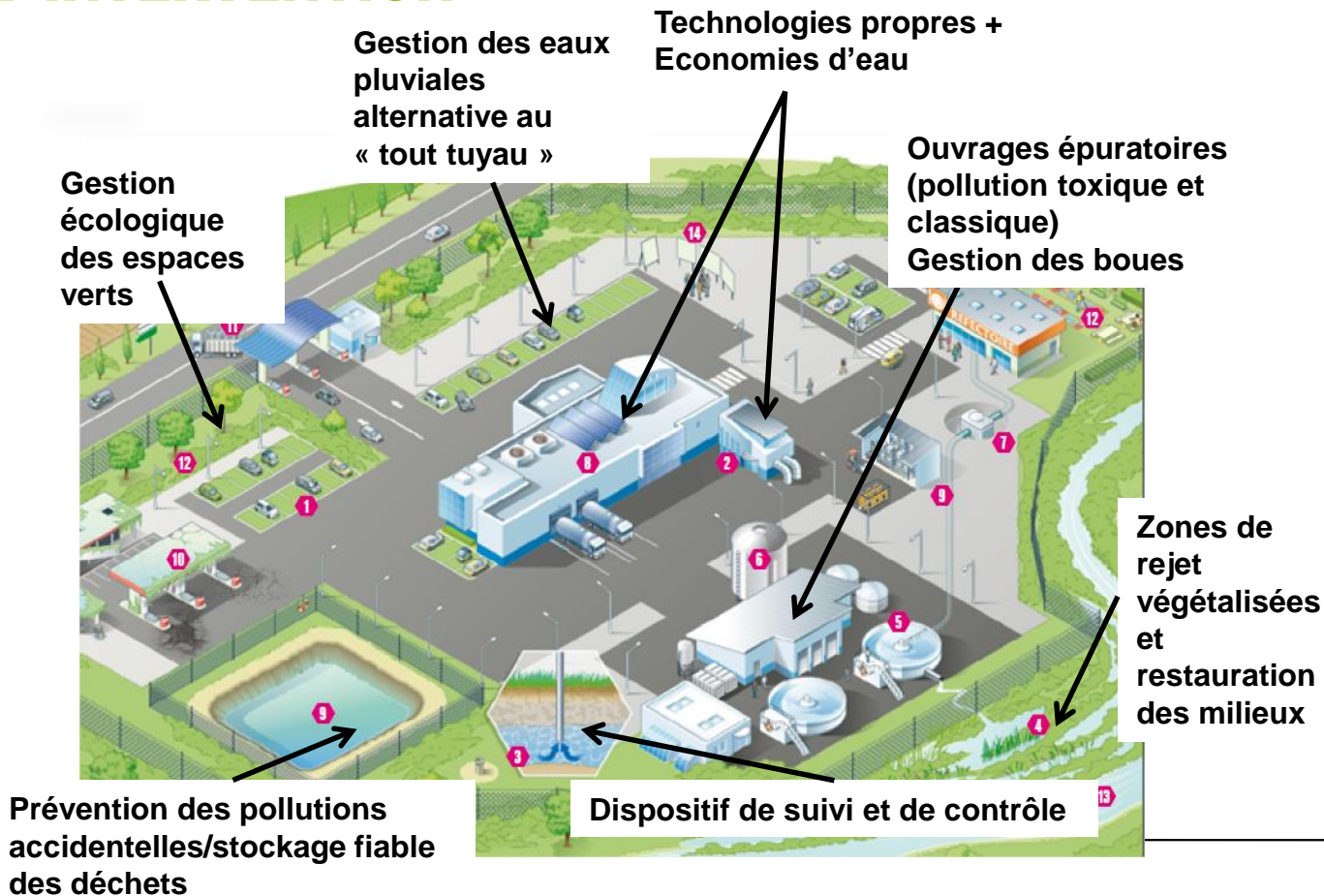
**Possibilité d'aide dans le cas d'une évolution de production /
délocalisation ou d'un nouveau site d'activité**



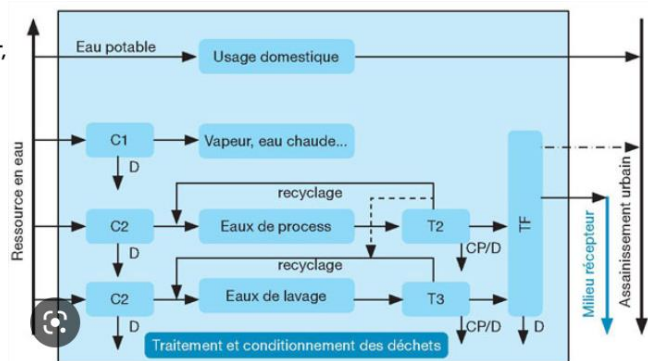
Études	de 50 à 70 %
Travaux	de 40 à 60 %

LES GRANDS PRINCIPES D'INTERVENTION

Les aides des Agences de l'eau n'ont pas de caractère systématique ni automatique, toujours solliciter une aide et attendre sa complétude avant tout engagement



Réduire vos prélèvements/consommations



Cartographier les usages



Identifier les possibilités de réduction



Déterminer les usages qui ne nécessitent pas une qualité d'eau potable



Tableau croisé utilisation / réutilisation



Déterminer les gisements d'eau réutilisable avec ou sans traitement (eau de pluie, eaux usées ou eaux traitées)



Enjeux sécheresse en Industrie

Réponses à ce défi : développer/conforter la résilience

- Pas uniquement économiser eau : enjeux sur ressource disponible et aussi sur capacité du milieu à « accepter » les rejets
- Poser ses usages de l'eau dans les process et quantifier/qualifier
- Réduire à la source : démarche d'efficacité hydrique
- Aller jusqu'au REUSE

... et pourquoi pas l'innovation ?



Enjeux sécheresse en Industrie sur le bassin Rhin Meuse

Accompagnement Agence Eau Rhin Meuse, au-delà des aides financières

Innovation: transformer contrainte en opportunité

Partenariat Hydreos/Agence de l'Eau Rhin Meuse

- **Club Eau Industriel**
- **Webinaires/journées techniques**

Agria/Hyreos : <https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-collectifs/performanceindustrielle/eau/>

- **Documents ressources**

<https://www.hydreos.fr/livreblanc-eau-industrie.html>

Agria/Hyreos : <https://www.iaa-lorraine.fr/accueil/agria/notre-expertise-et-nos-collectifs/performanceindustrielle/eau/>

- **Prédiagnostic d'efficacité hydrique**

Contact Hydreos

luc.walrawens@hydreos.fr
alexandre.folmer@hydreos.fr
sophie.altmeyer@hydreos.fr

Contact Agria

Julie.coignus@iaa-lorraine.fr
iaa@iaa-lorraine.fr

Objectifs :

- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux décantées dans le process
- Améliorer le ratio de consommation d'eau du lavoir
- Réaliser une économie d'eau (prélèvement nappe de la Craie en tension quantitative)

2 projets (327 000 m3/an à 155 000 m3/an)

- ✓ **2019:** récupération des eaux condensées issues du process de fabrication

- Réutilisation ancien bassin d'eau pluviale
- Aménagements des bassins de décantation pour améliorer le traitement
- Mise en place d'une conduite aérienne, d'une fosse de pompage et d'une station de filtration

- ✓ **2020:** Remplacement du lavoir

- Traitement betteraves 27 000 t/j contre 23 000 t/j auparavant
- Baisse de 50 % de l'eau en circulation



Crédit photos : Michel Blossier pour Tereos

	Réutilisation eaux condensées	Nouveau Lavoir
Montant travaux	1 980 000 € HT	15 260 000 € HT
Assiette retenue	1 980 000 € HT	2 651 000 € HT
Taux d'aide	40%	40%
Aide accordée	792 000 € HT	1 060 400 € HT
Economies d'eau	± 172 000 m3 /an	

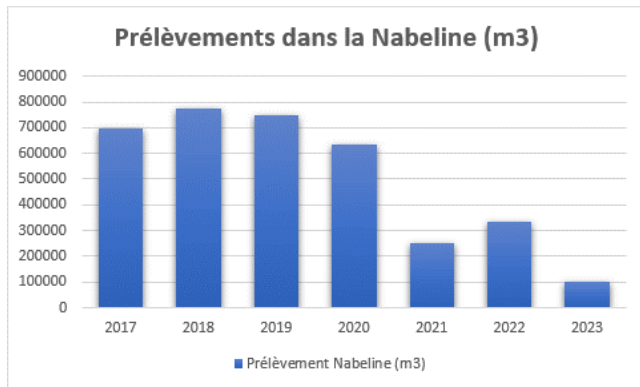


Objectifs :

- Réaliser une économie d'eau pour le refroidissement des machines à centrifuger et le cubilot (prélèvement dans la Nabeline)

2021: Récupération et canalisation de l'eau en sortie de lagune auparavant en rejet direct vers la Nabeline

- Création d'une station de pompage
- Création d'une canalisation pour renvoi vers l'usine



Crédit photos : PAM

Réutilisation eaux
refroidissement

Montant travaux	112 000 € HT
Assiette retenue	112 000 € HT
Taux d'aide	40%
Aide accordée	44 800 € HT
Economies d'eau	± 300 000 m3 /an



Objectifs :

- Atteindre une qualité d'eau suffisante pour permettre une réutilisation des eaux traitées dans le process
- Amélioration de la qualité des rejets et respect de l'arrêté préfectoral



AP plus restrictif que valeurs imposées par l'Europe au travers des Meilleures Techniques Disponibles

Etape 1 : Etude pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration

Etape 2 : Travaux

- Outils de mesure et pilotage
- Boucles de recirculation
- Optimisation de la station existante
- Raccordement des eaux traitées à l'atelier de production

Réduction des rejets de l'ordre de 10 %



Montant travaux	690 130 € HT
Assiette retenue	690 130 € HT
Taux d'aide	40 % (au-delà des normes)
Aide accordée	276 052 €
Consommation avant travaux	+/- 900 000 m3/an
Economies d'eau	± 100 000 m3 /an



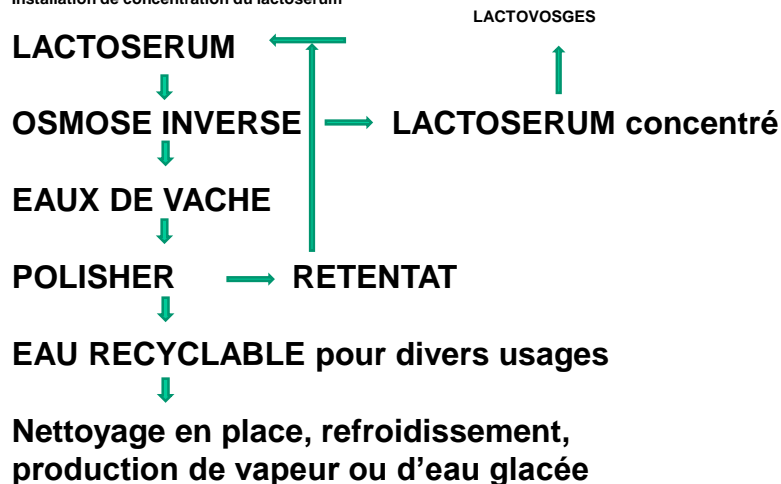
DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

Liberté
Égalité
Fraternité

UNION LAITIÈRE VITTELOISE à Bulgneville (88)



OBJECTIF : REDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU
Installation de concentration du lactosérum



Montant travaux	207 810 € HT
Assiette retenue	207 810 € HT
Taux d'aide	40 % (au-delà des normes)
Aide accordée	83 124 €
Consommation avant travaux	+/- 400 000 m3/an
Economies d'eau	± 25 000 m3 /an

Accompagnement vers une réflexion plus globale :
Plan d'action pour l'alimentation en eau du site

Montant études	31 500 € HT
Taux d'aide	50 %
Aide accordée	15 750 €

=> Autres travaux en cours pour une économie d'eau supplémentaire de l'ordre de 55000 m3/an



OBJECTIF : Obtenir une qualité d'eau permettant son recyclage dans le process



Etape 1 :
Etude / Essais pilote

Montant étude	10 400 € HT
Taux d'aide	70 %
Aide accordée	7 280€

Etape 2 : Traitement complémentaire pour atteindre un rejet zéro

- Modification du filtre presse existant sur les eaux chargées en émail
- Adaptation des ouvrages (régulation débit et pH)
- Ajout de deux unités membranaires
- Cuve de stockage des effluents à recycler
- Stérilisation par UV

Montant travaux	219 400 € HT
Assiette retenue	201 300 € HT
Taux d'aide	60 % (au-delà des normes)
Aide accordée	120 780 €
Consommation avant travaux	+/- 10 600 m ³ /an
Economies d'eau	± 8 000 m³ /an



Un projet distingué par un trophée de l'eau !

[Trophée de l'eau, l'Emaillerie Rhénane - YouTube](#)

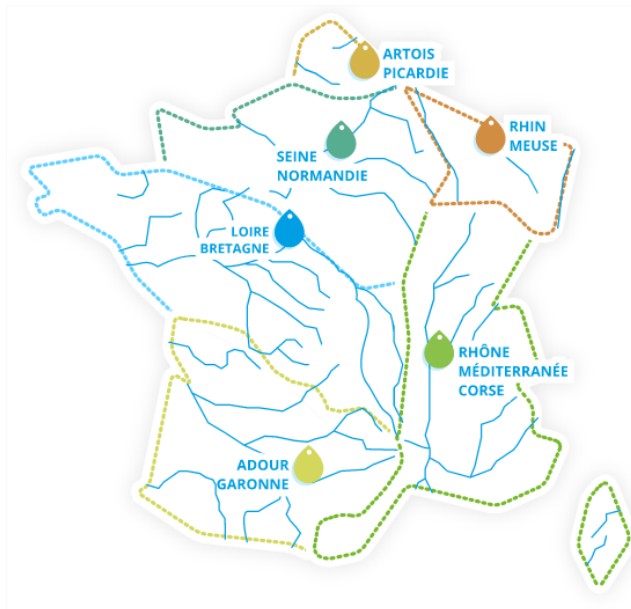
Vos contacts dans les agences de l'eau pour une demande d'aide financière

Trouver son agence de l'eau

Saisissez le nom de votre commune pour obtenir
les coordonnées de l'agence de l'eau référente sur
votre bassin hydrographique.

Cherchez votre commune

www.lesagencesdeleau.fr/les-agences-de-leau/priorites-et-missions



Agence de l'eau Rhin-Meuse
Pour les départements 08, 52, 54, 55, 57, 67, 68 et 88

Territoire agence de l'eau Seine-Normandie sur la région Grand Est

3 Directions Territoriales concernées

Vallées d'Oise (DTVO) → département 08

(Voir diapositive suivante pour répartition)

Seine-Amont (DTSAM) → département 10

Contacts DTSAM

Solenn LE MEUR, 03 86 83 16 73,

lemeur.solenn@aesn.fr



Vallées de Marne (DTVM) → départements 51, 52, 55

Contacts DTVM

Agroalimentaire, papeteries, blanchisseries: Magali ROBIN – 03 26 66 25 82 – robin.magali@aesn.fr

Activités viticoles: Olivier ERNEST – 03 26 66 25 92 – ernest.olivier@aesn.fr

Artisanat et services: Nicolas RASSEL – 03 26 66 57 63 – rassel.nicolas@aesn.fr

Industrie hors agroalimentaire: Baptiste QUESNE – 03 26 66 59 94 – quesne.baptiste@aesn.fr

Vallées d'Oise (DTVO) → département 08

Contacts

Industrie - Répartition par branche d'activité
Direction territoriale Vallées d'Oise – AESN

GOSSELIN Stéphanie Tél : 03.44.30.50.00 gosselin.stephanie@aesn.fr	COLLET Aline Tél : 03.44.30.41.13 collet.aline@aesn.fr
Industries agro-alimentaires, sucreries	Industrie chimique
Papeteries	Centrales à béton, industries extractives
Traitement de surfaces, circuits imprimés	Industrie verrière
Industrie mécanique et métallurgique	Teintureries
Démolisisseurs de voitures / récupérateurs de métaux	Entrepôts, plateformes logistiques, transport, aéroports
Blanchisseries, hôpitaux, enseignement, armée, supermarchés	
Traitement et incinération des déchets Production d'énergie	
Artisanat (garages, imprimeurs, pressings, métiers du bâtiment,...)	
Actions groupées (CCI, CMA, collectivités)	
Parcs de loisirs, campings, golfs	

Territoire agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse sur la région Grand Est

Département 52, 88:

Contactez le siège de l'Agence de l'eau RMC (Département DPI /
service PSP) via la boîte mail ci-dessous

contact.aidesentreprises@eurmc.fr

V – Sécheresse 2023

- Dispositifs de gestion
- REX sécheresse
- Projet d'AMPG Sécheresse

Réglementation « Sécheresse »

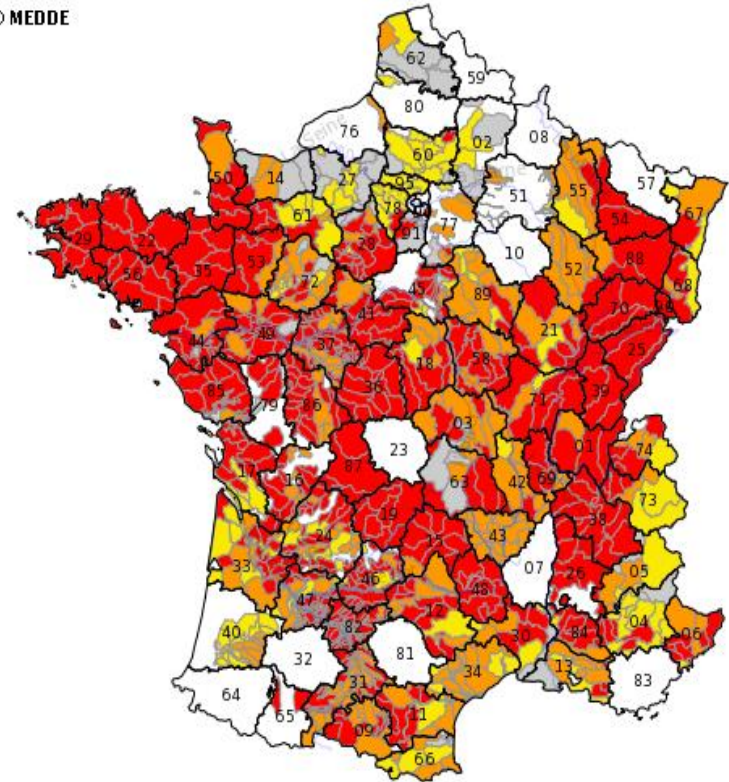
© MEDDE

4 différents stades:

Vigilance / Alerte /
Alerte Renforcée / Crise

Les conditions de déclenchement des seuils:

- Seuils hydrologiques (Débit ou niveau)
- Indicateurs hydrologiques (ONDE; prévisions hydrologiques)



Dans la plupart des cas:

$$Q_{\text{VIGILANCE}} < Q_{\text{ALERTE}} < Q_{\text{MNA}_5} < Q_{\text{ALERTE RENFORCEE}} < Q_{\text{CRISE}}$$

400 km

Réglementation sécheresse:

Cadre fixé au niveau départemental


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté
préfectoral
CADRE**

[Lien](#)



Plan d'action sécheresse

Mesures de restrictions

 → Par stade : **Vigilance**,
Alerte, **Alerte renforcée**, **Crise**
→ Par usage :
Particulier, agricole, industriel

Seuils de déclenchement

**STADE D'ALERTE
sur le bassin concerné**

=
Fixés dans l'arrêté cadre de
bassin
8 juin 2017 (RM)
13 avril 2015 (SN)


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté
préfectoral**

**STADE
D'ALERTE**



Dispositif de gestion des alertes sécheresse



- Dès lors que vous recevez l'information de la part de l'inspection ou de la préfecture que zone d'alerte est placée en « Alerte »; « Alerte renforcée »; « Crise », vous **mettez en place les mesures** prévues dans votre arrêté préfectoral individuel / arrêté cadre départemental / arrêté ministériel:
- Ensemble des efforts possible pour réduire votre impact sur la ressource (en termes de prélèvements/consommations et rejets);
 - Surveillance accrue;
 - Mesures proportionnées à la gravité.



- **Retours** à l'inspection sous une semaine sur les efforts et mesures mises en œuvre via les formulaires démarches simplifiées;



- **Tenir les données à la disposition de l'inspection :**
- Niveaux de prélèvements, de consommations et de rejets réels; justificatifs des mesures mises en œuvre; données de surveillance; justificatifs des efforts de réductions pérennes et temporaires réalisées sur site sur les 5 dernières années...

Formulaires « Démarches Simplifiées »

- Connexion avec le SIRET de votre ICPE et adresse mail;
- 1 formulaire par déclenchement de niveau de gravité (+ *formulaire à remplir chaque semaine*);
- Champs du questionnaire:
 - Nom de l'ICPE;
 - Code Inspection;
 - Commune d'implantation et Département;
 - Origine(s) de l'approvisionnement en eau;
 - Seuils de **prélèvements/rejets autorisés et réels**;
 - APC;
 - Mesures mises en œuvre;
 - Arrêt partiel/complet;
 - Difficultés particulières;
 - Pièces jointes si besoin.



The image shows a screenshot of a web form titled "démarches-simplifiées.fr". The form is for the "ICPE - Mise en œuvre des mesures 'Sécheresse' - Déclenchement du stade 'Crise'" and is managed by the "Service Prévention des Risques Anthropiques".

Identité du demandeur
Email: [input field]

Formulaire
Formulaire à compléter par les exploitants prélevant dans une masse d'eau ou dépassant le seuil de crise.

Nom de l'ICPE
[input field]

Code Inspection
Code AICP ou ancrinement Code SIRC
[input field]

Commune d'implantation
[input field]

Zone d'alerte
Zone d'alerte concernée par l'AP déclenchant le seuil d'alerte
[input field]

Origine(s) de l'approvisionnement
Niveau(s) d'eau ou effectif(s) de(s) prélèvement(s) ainsi que le(s) code(s) de la potabilité
[input field]

Seuil(s) de prélèvement(s) autorisé(s)
Léger les prélèvements autorisés selon l'origine de votre approvisionnement et
[input field]

Seuil(s) de rejet(s) autorisé(s)
Léger les niveaux de rejets autorisés en fonction des points de rejets autorisés
[input field]

Prescriptions spécifiques "sécheresse" à mettre en œuvre
Indiquer si votre site dispose de prescriptions spécifiques en période de alerte à prendre en cas de déclenchement du seuil de crise.
[input field]

ICPE - Mise en œuvre des mesures "Sécheresse" - Déclenchement du stade "Crise"
Cochez la mention applicable
 Oui
 Non

Mesures "sécheresse" mises en œuvre
Préciser les dispositions renforcées mises en œuvre suite au déclenchement du seuil de crise (de votre arrêté préfectoral, de l'arrêté cadre départemental, ou d'autres mesures adaptées).
Si votre site ne dispose pas de prescriptions spécifiques sécheresse, nous vous remercions de renforcer les mesures mises en œuvre suite au déclenchement du seuil d'alerte renforcées.
Si votre site ne dispose pas de prescriptions spécifiques, il vous appartient de mettre en œuvre les mesures de l'AP cadre départemental qui s'applique à votre site ainsi que les mesures suivantes:
- Renforcement de la sensibilisation du personnel sur les risques liés à la manipulation de produits toxiques susceptibles d'entraîner une pollution des eaux.
- Interdiction de laver les effluents de l'établissement.
- Interdiction de laver les abords des installations de production à l'eau claire.
- Report des opérations de maintenance régulières utilisatrices de la ressource en eau.
- Interdiction de pratiquer des exercices incendie utilisant un gros volume d'eau.
[input field]

Prélèvements
Léger l'effectif de prélèvement(s) réels de votre site selon le(s) origine(s) d'approvisionnement durant la période de crise (en m³/j ou m³/h) suite à l'application des mesures mis en œuvre.
[input field]

Rejets
Léger l'effectif de rejet réel(s) de votre site selon le(s) point(s) de rejet durant la période de crise (en m³/j ou m³/h). Précisez également le débit global rejeté (en pourcentage de la quantité totale prélevée).
[input field]

Arrêt de l'usine
Le période d'arrêt effectif des activités pour raison de congés le cas échéant (arrêt complet ou partiel).
[input field]

Difficultés d'approvisionnement
Nous vous invitons par ailleurs à nous remonter d'éventuelles difficultés d'approvisionnement en eau et/ou des difficultés d'application des dispositions spécifiques de votre arrêté préfectoral (si vous disposez de telles prescriptions). En cas de besoin d'information, vous pouvez prendre l'attache de l'inspecteur de votre site.
[input field]

Pièce justificative à joindre en complément du dossier
 Pièce jointe
Il est possible de rassembler une pièce justificative si besoin.

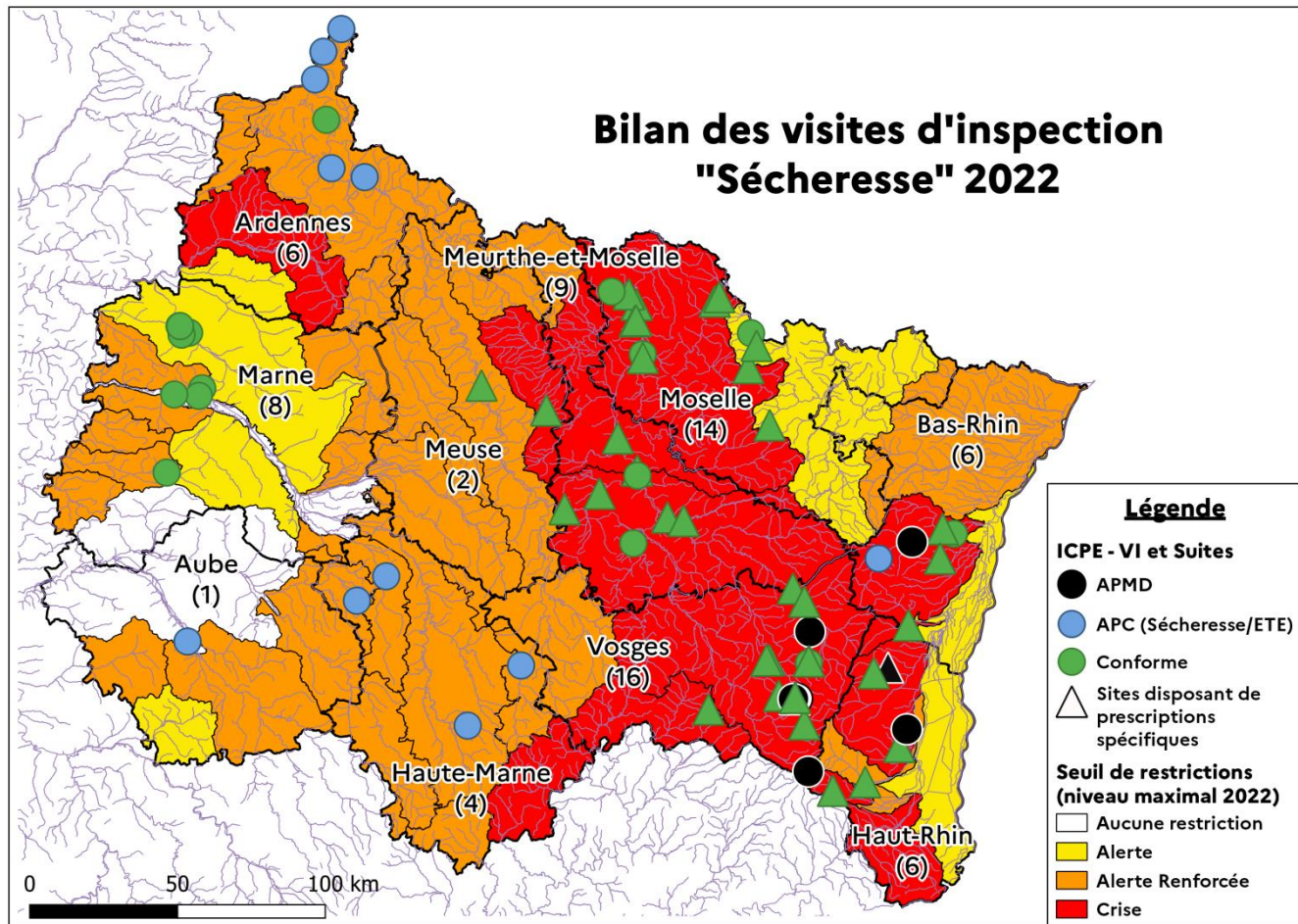
REX Sécheresse 2022

72 visites d'inspection
(uniquement sur la thématique)

Sites ciblés sur la base d'un faisceau de critères :

- Masses d'eau sensibles;
- Gros préleveurs;
- Secteurs en crise;
- Activités

- 10% de non-conformités relevées avec MED
- Prescriptions sécheresses hétérogènes dans la région



Nouvel AM Sécheresse

PROJET DE TEXTE

« Arrêté relatif aux mesures de restrictions, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement »

Article 1 : Champ d'application → ICPE A/E sans préjudice des prescriptions applicables au site (arrêté d'orientation, arrêtés cadres, AP ICPE...)

Article 2 : Mesures à mettre en œuvre en période de sécheresse (notamment, pourcentages de réduction ou de consommation en fonction du niveau de gravité)

Article 3 : Conditions d'exemption (par secteurs/ selon les efforts de réduction ou de réutilisation)

Article 4 : Justificatifs (des volumes mensuels...)

Article 5 : Adaptions des prescriptions possibles par le préfet (possibilité de prendre des mesures plus contraignantes)

Suivi hebdomadaire des volumes prélevés et consommés

Consultation du public en cours <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-relatif-aux-mesures-de-restriction-a2852.html>



DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci pour votre attention